



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD**ACCEPTATION - ASSURANCES VIE AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2024-09-30/001 du 30 septembre 2024, actant de l'acceptation du legs de Marcelin Artur CHAIX sous condition de réalisation d'un accueil de jour pour les personnes âgées,

Vu le courrier du 11 septembre 2024, de LCL service succession,

Pour information des membres du conseil municipal, Marcelin Artur CHAIX, sans enfant, demeurant à Tourrettes, est décédé le 21 février 2024.

Monsieur le Maire précise que la commune de Tourrettes a été désignée bénéficiaire de trois contrats assurance-vie, garantie obsèques ou de prévoyance vie, souscrits par Marcelin Artur CHAIX auprès de la banque LCL, de la manière suivante :

-Contrat n°KA0045606E : 281.056,55 €

-Contrat n°YA0032714C : 9.381,99 €

-Contrat n°HA0022568V : 47.748,42 €

Total : 338.186,96 €

Ce montant total ne pourra peut-être pas être versé intégralement à la commune car cette dernière devra peut-être s'acquitter directement ou par le biais de la banque LCL, des frais de succession et de toute la fiscalité liée à l'acceptation des trois contrats assurances vie et spécifiquement l'application de l'art 757B et de l'art 990I du code général des impôts (en fonction du retour des services fiscaux).

Considérant que la banque LCL dans son courrier précise que pour les deux contrats n°KA0045606E et n°HA0022568V, une fois le cerfa 2705-A correspondant à la déclaration préalable de succession aura été transmis à l'administration fiscale puis l'obtention du retour des services des impôts sur la nécessité ou pas de s'acquitter des droits en cas d'exigibilité de l'impôt de mutation par décès, au titre de l'art 757B du CGI, la LCL pourra pour le compte de la commune régler directement les droits dus.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les trois contrats assurance-vie souscrit par Marcelin Artur CHAIX auprès de la banque LCL : n°KA0045606E, n°YA0032714C, n°HA0022568V.
- **D'ACCEPTER** le cas échéant, que la banque LCL règle les droits et impôts au titre de l'art 757 B du code général des impôts pour les deux contrats n°KA0045606E et n°HA0022568V, si la commune est soumise à cet article.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE